

# 1<sup>ère</sup> SAPAT

## Obligations du stagiaire

Vous êtes inscrit en baccalauréat professionnel SAPAT (Services aux personnes et aux territoires) et avez à réaliser 16 semaines de formation en milieu professionnel (dont 11 sur le temps scolaire) au cours de vos deux prochaines années scolaires.

L'année de première comporte 3 périodes de stage :

- 1<sup>ère</sup> période : stage SAP du 20 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023.
- 2<sup>ème</sup> période : stage SAP du 1<sup>er</sup> au 12 avril 2024.
- 3<sup>ème</sup> période : stage SAT du 17 juin au 12 juillet 2024.

Cette formation implique de respecter certaines règles.

- **Le savoir être**

En tant qu'élève stagiaire en milieu professionnel, vous véhiculez à la fois votre image et celle de votre établissement scolaire. C'est pourquoi elle doit être irréprochable.

Elle peut être déterminante pour votre avenir professionnel. Elle est le reflet de votre personnalité et de ce que vous pouvez procurer à une organisation.

- **Avant la période de formation professionnelle**

Vous devez :

- Faire les démarches de recherche de stage nécessaires en contactant les professionnels susceptibles de vous accueillir suffisamment tôt. Prévoyez **au minimum 1 mois** avant la date limite de la restitution des conventions et des annexes à l'établissement scolaire (dates ci-dessous).
- Présenter, au moment du rendez-vous avec le professionnel, les informations et documents relatifs à la période de formation suivants :
  - La convention de stage
  - Le livret de compétencesLa personne que vous rencontrez doit être suffisamment informée pour être en mesure de vous répondre sur ses possibilités de vous fournir un stage adapté ou pas.
- Remettre à l'établissement scolaire les documents suivants, signés par le professionnel et le stagiaire ou le représentant légal s'il est mineur :
  - Les trois exemplaires des conventions de stage
- Avant les dates suivantes :
  - 1<sup>ère</sup> période : le vendredi 10 novembre 2023.
  - 2<sup>ème</sup> période : le vendredi 22 mars 2024.
  - 3<sup>ème</sup> période : le vendredi 7 juin 2024.

- **Au début de la période de formation professionnelle**

Le livret de compétences doit impérativement être remis à votre responsable **le premier jour de stage.**

- **Au cours de la période de formation professionnelle**

Vous devez :

- Respecter les horaires fixés

- Rendre compte immédiatement à votre tuteur et à votre professeur des difficultés rencontrées (retard, transports, relations....)
- Participer aux journées collectives de stage.

- **En cas d'absences**

Vous devez, **le plus rapidement possible et par tous les moyens en votre possession** :

- Prévenir obligatoirement **le tuteur de stage et le lycée**
- Justifier par un certificat médical une absence supérieure à 48 heures.
- Récupérer si possible les heures d'absence en accord avec le tuteur.

- **Avant la fin de stage**

Vous devez :

- Solliciter un entretien avec le tuteur pour un bilan de fin de stage.
- Faire remplir par le tuteur les pages de suivi de la formation.
- Faire remplir et signer l'évaluation générale du stage

La pochette qui vient de vous être remise comprend tous les documents nécessaires à l'ensemble de vos périodes de formation professionnelles de l'année scolaire. Elle doit comporter :

- Les obligations du stagiaire : document à signer par l'élève et par son responsable légal, et à retourner au professeur responsable des stages avant le lundi 25 septembre 2023.
- 9 conventions de stage

**Il ne sera fait aucun double de ces documents. En cas de perte par l'élève, ils pourront être téléchargés et imprimés à sa charge**, sur le site internet de l'établissement scolaire à l'adresse suivante :

<https://www.leap-beausoleil.fr/>

Le respect de l'ensemble de ces règles par l'élève est déterminant pour le bon fonctionnement des périodes de formation professionnelles. Il est témoin de la capacité de l'élève à se gérer et à s'organiser.

Le respect des consignes fera l'objet d'une note et d'une appréciation sur le bulletin scolaire.

Le non respect des dates, documents et impératifs de stage peut être lourdement sanctionné. **Tout stage non-effectué entraîne une non-complétude de la formation** et peut faire l'objet d'une rupture du parcours scolaire.

Pris connaissance le :

NOM, Prénom et Signature du stagiaire :

NOM, Prénom et Signature du responsable légal :